



DELIBERATION N° 19

L'an deux mil dix-huit, le 31 octobre à 19 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Michel FRUGIER, pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	36.
Nombre de membres présents :	35.

Date de 1^{ère} convocation : 23 octobre 2018

Date d'affichage :

Présents :	<i>Titulaires :</i> ANDREYON Emmanuelle, BETTEGA Jean-Paul, CHAPPUIS Catherine, DARVEY Jérôme, DEYE Jean-Luc, DULLIN Xavier, EICHENLAUB Jean-Christophe, ESQUEVIN Jérôme, FABRE Maryse, FOGNINI Christophe, FORNER, Evelyne, FRUGIER Michel, GARNIER Michel, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, GONTHIER Gérard, MARC Nicolas, MASSONNAT Jean-Guy, MASSONNAT Lucien, MOLLAR Christiane, MONTORO Marie-Pierre, PELARDY Laurence, PERROTTON Benoît, RIVOLLET Yves, TRAHAND Cécile, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc, VIAL Raynald, VINCENT Adeline. <i>Suppléants (votants) :</i> DENERVAUD Serge, DYEN Michel, GILLET Colette, MAILLAND Benjamin. <i>Suppléants (non-votant) :</i> LEOUTRE Jean-Marc.
Excusés :	MARGAILLAN Aurore (pouvoir à VIAL Raynald), POILLEUX Nicolas (pouvoir à VAIRYO Nicolas), ANDRE Michel, GOZZI Jean-Marc, ZUBORA Serge.
Absents :	GUERRAZ Emilien.

RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

VU la délibération du 25 octobre 2017 ;

Considérant le transfert de compétence « Aillons-Margériaz » accompagné d'un transfert de personnel, il convient d'actualiser le RIFSEEP ;

Le président propose à l'assemblée délibérante d'actualiser ladite délibération, à savoir :

I) Instauration de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

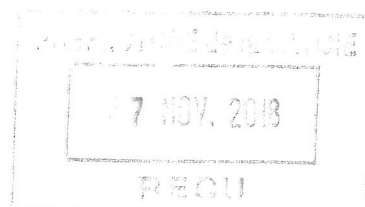
Le président propose de fixer le nombre de groupe de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants, comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Attachés			
Groupe 1	Directeur de la régie des domaines skiables	36 210 €	22 310 €
Rédacteurs			
Groupe 1	Responsable administratif et financier	17 480 €	8 030 €
Adjoint administratifs de 2^{ème} classe			
Groupe 1	Assistante administrative et comptable	11 340 €	7 090 €

II) Instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :



Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Attachés		
Groupe 1	Directeur de la régie des domaines skiables	6 390 €
Rédacteurs		
Groupe 1	Responsable administratif et financier	2 380 €
Adjoint administratifs de 2^{ème} classe		
Groupe 1	Assistante administrative et comptable	1 260 €

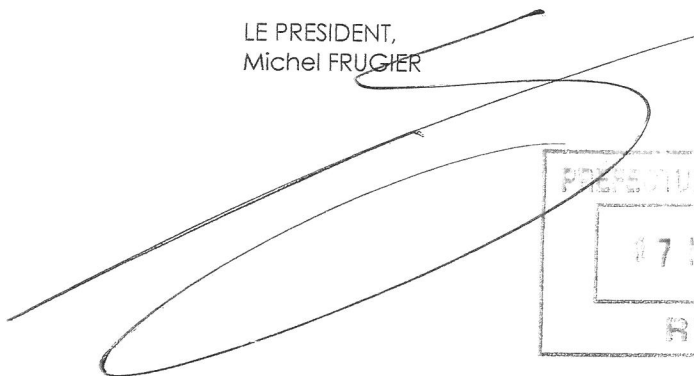
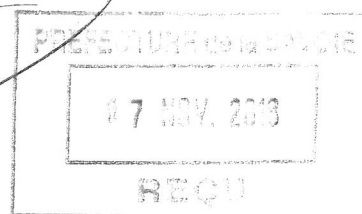
Tous les autres termes et dispositions de la délibération du 25 octobre 2017 restent inchangés.

Le conseil syndical, après avoir délibéré,

- **APPROUVE le rapport du président ;**
- **APPROUVE les modifications présentées ci-dessus.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 31 octobre 2018

LE PRÉSIDENT,
Michel FRUGIER

Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le 05-11-2018

☞ Votants :	36
☞ Pour :	36
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0